



CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2014

Analyse d'un document

Option : Logistique et maintenance

EPREUVE N° 5

Durée : 4 h

Coefficient : 4

SUJET : réorganisation et déconcentration d'une direction de l'immobilier des lycées

Vous venez d'être recruté(e) par une région sur le poste de directeur(trice) de l'immobilier des lycées. Le patrimoine à gérer est très important, environ 4 millions de m², répartis sur plus de 250 sites, dans 8 départements.

Le siège de la région est situé dans la ville centre d'une agglomération de plus d'un million d'habitants.

L'exécutif souhaiterait afficher un rapprochement des services et des usagers. Pour cela, il a développé 7 antennes implantées dans les villes chefs-lieux des 7 départements périphériques.

Votre direction est globalement centralisée au siège de la région mais est déjà partiellement implantée dans ces 7 antennes depuis notamment la réorganisation de 2010.

L'exécutif vous a demandé d'amplifier cette déconcentration en étudiant un projet de transfert, sous 2 ans, d'un maximum d'agents dans ces antennes. Cette déconcentration doit pouvoir être effectuée à iso effectif (nombre de postes constant), sur la base du volontariat, sans dégradation du niveau de qualité du service rendu.

Vous décidez de profiter de ce projet de réorganisation pour moderniser les pratiques et les outils afin de les rendre compatibles avec un management à distance.

Question 1

A partir des documents joints, vous ferez une analyse critique de l'organisation actuelle dans la perspective du projet de déconcentration souhaitée. Vous réaliserez une analyse des freins, des écueils et des gains potentiels de l'organisation de votre direction de l'immobilier des lycées sous forme d'agences implantées sur le territoire régional.

Question 2

A la lecture de votre rapport d'opportunité, l'exécutif confirme le principe d'une déconcentration de votre direction sous deux ans. Vous proposerez alors une démarche détaillée de mise en œuvre de cette réorganisation basée sur un management et une production administrative à distance.

Vous exposerez les dispositifs / variables d'ajustement qui vous permettraient d'adapter la charge de travail sur un territoire donné en fonction de l'évolution des besoins (évolutions démographiques, de la carte de formation, état du bâti).

Vous préciserez également comment vous pourriez adapter cette nouvelle organisation de management à distance à une réforme des collectivités territoriales, et notamment au transfert à la région de l'immobilier des collèges.

Barème de notation :

- **Compte rendu critique de l'analyse :** 8 points
- **Orientations prospectives :** 10 points
- **Lisibilité et cohérence du document :** 2 points

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Présentation de l'organisation de la direction de l'immobilier des lycées: rapport présenté en Comité Technique Paritaire de 2010	Page 4
Document n° 2	Présentation du budget de la Direction de l'immobilier des lycées	Page 9
Document n° 3	Description de l'état du bâti des lycées et de ses performances énergétiques	Page 12
Document n° 4	Fiches de poste d'un chargé d'opérations et d'un assistant technique, basés au siècle	Page 16

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 20 OCTOBRE 2010

REORGANISATION DES SERVICES

Direction du Patrimoine immobilier (DPAT) → Direction de l'Immobilier des Lycées (DIL)

Pour avis

1-Organisation actuelle

La direction du Patrimoine (DPAT) est organisée en trois services, un service « cœur de métier », le service Construction, Maintenance, Exploitation (CME) et deux services « d'appui », le service Juridique, Administratif et Financier (JAF) et le service Ressources et Développements (R&D). Cette organisation a été mise en place en 2003, puis adaptée en 2006 pour engager la démarche de déconcentration d'Assistants Techniques dans les antennes départementales.

Le service CME comprend deux unités, l'une chargée de la mise en œuvre des projets lourds du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), l'autre chargée des opérations de maintenance et de l'accompagnement technique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). Progressivement, depuis 2003, les opérations de maintenance sont menées en gestion directe (GD) c'est-à-dire sans recours à des mandataires. L'évolution des effectifs de la direction, tant au niveau des postes techniques qu'administratifs, a permis cette montée en charge. Aujourd'hui, le service conduit annuellement environ une centaine d'opérations de maintenance. S'agissant des opérations du PPI, l'Exécutif régional a souhaité une prise en charge partagée entre recours à des mandataires et GD. A ce jour, il a été demandé aux services de mener en GD au moins 40 % des opérations du PPI ce qui implique, d'une part, une évolution des moyens humains de la direction et, d'autre part, de revoir son organisation.

2-Processus de concertation interne

Une réflexion a été engagée au sein de la direction en début d'année 2010 au travers de groupes de travail composés d'agents volontaires qui se sont réunis entre mars et juin. Une dizaine de réunions ont été tenues (groupe principal et sous groupes).

L'analyse a porté sur les missions et les moyens nécessaires pour les remplir tant en nombre et compétence des postes nécessaires qu'en positionnement géographique de ces postes.

Il en est résulté le constat suivant :

Pour assurer ses missions avec la proportion de GD voulue sur les opérations du PPI (40%minimum), les effectifs de la direction doivent progresser de 15 postes, démonstration étant faite que la GD représente un coût financier pour la collectivité deux fois moindre que le coût que représente le recours à des mandataires.

Par ailleurs, cette analyse fine des missions, tâche par tâche, a démontré une nécessité d'un travail collaboratif et de proximité permanent entre les Chargés d'Opérations et leurs correspondants au sein des Unités Marchés et Gestion Comptable du service JAF, alors que les tâches de suivi de chantier et d'accompagnement technique des EPL nécessitent une implantation locale.

Dès lors a émergé la proposition d'Unités Territoriales (UT), composées d'agents basés au siège, pour les fonctions nécessitant la proximité avec le SJAF, et d'agents basés dans les antennes, pour

exercer les fonctions nécessitant la proximité du terrain.

3-Organisation proposée

· Le service Ressources & Développements

Le service R& D voit son organisation confirmée. Seul un poste d'attaché est transformé en poste d'Ingénieur, la composante essentiellement techniques de ce service se confirmant.

Aucune déconcentration n'est envisageable.

· Le service Juridique, Administratif et Financier

Le service JAF voit également son organisation confirmée mais ses moyens renforcés de 3 postes à l'Unité de Gestion Comptable et de 3 postes à l'Unité Marchés afin de faire face à la montée en charge de la gestion directe des opérations du PPI. Comme cela est déjà le cas actuellement au sein de ces Unités, chaque agent est chargé d'un portefeuille territorial, ce qui favorise le travail en lien étroit avec ses collègues des UT.

Une analyse de la possibilité de déconcentrer ce service a fait l'objet d'un groupe de travail.

Ce groupe de travail a conclu qu'une telle démarche limitée à la DPAT ne serait pas pertinente car elle nécessiterait une démultiplication des moyens et des compétences dans chaque antenne sans pour autant que la charge le justifie. A l'inverse, une partition des moyens du service dans les antennes diluerait sa compétence et ne permettrait pas une réelle continuité de service.

· Le service Construction, Maintenance, Exploitation

Les évolutions majeures proposées portent essentiellement sur le service CME.

L'organisation en deux unités spécialisées sur des types d'intervention (travaux neufs et travaux de maintenance) est abandonnée au profit d'une organisation territoriale. Sept Unités Territoriales sont créées et chaque UT reçoit en gestion un portefeuille d'EPLÉ situés sur un territoire cohérent (département ou regroupement de départements).

Ces UT sont chargées de mener toutes les opérations d'investissement quels que soient leur mode de gestion (GD ou Mandat) ou leur importance (Maintenance ou PPI). Le Responsable d'UT assure la répartition des missions entre les agents de son équipe selon leur expérience et leur compétence.

Elles disposent de ressources techniques et administratives, en liaison fonctionnelle avec les Unités du SJAF.

Chaque UT a des effectifs répartis entre le siège et les antennes.

Au total, 14 Assistants Techniques sont déconcentrés dans les antennes.

Une cellule administrative est placée auprès du Responsable de Service mais également en liaison fonctionnelle avec les autres agents assurant le secrétariat au sein de la Direction.

L'assistante de Direction assure l'animation de ce réseau.

Un responsable d'UT assure les fonctions d'adjoint au responsable de service CME.

· La direction

Au niveau de la direction, un des responsables de service assure les fonctions de directeur adjoint.

Le directeur et le directeur adjoint disposent d'une assistante qui assure l'animation du réseau des secrétaires assistantes.

4-Évolution des effectifs

Les effectifs de la direction évolueront progressivement de 81 postes à 96 postes par la création, dans un premier temps, de 7 postes en 2011.

Les effectifs basés en ERA seront portés de 8 à 14 Assistants Techniques de catégorie B.

5-Changement de nom de la direction

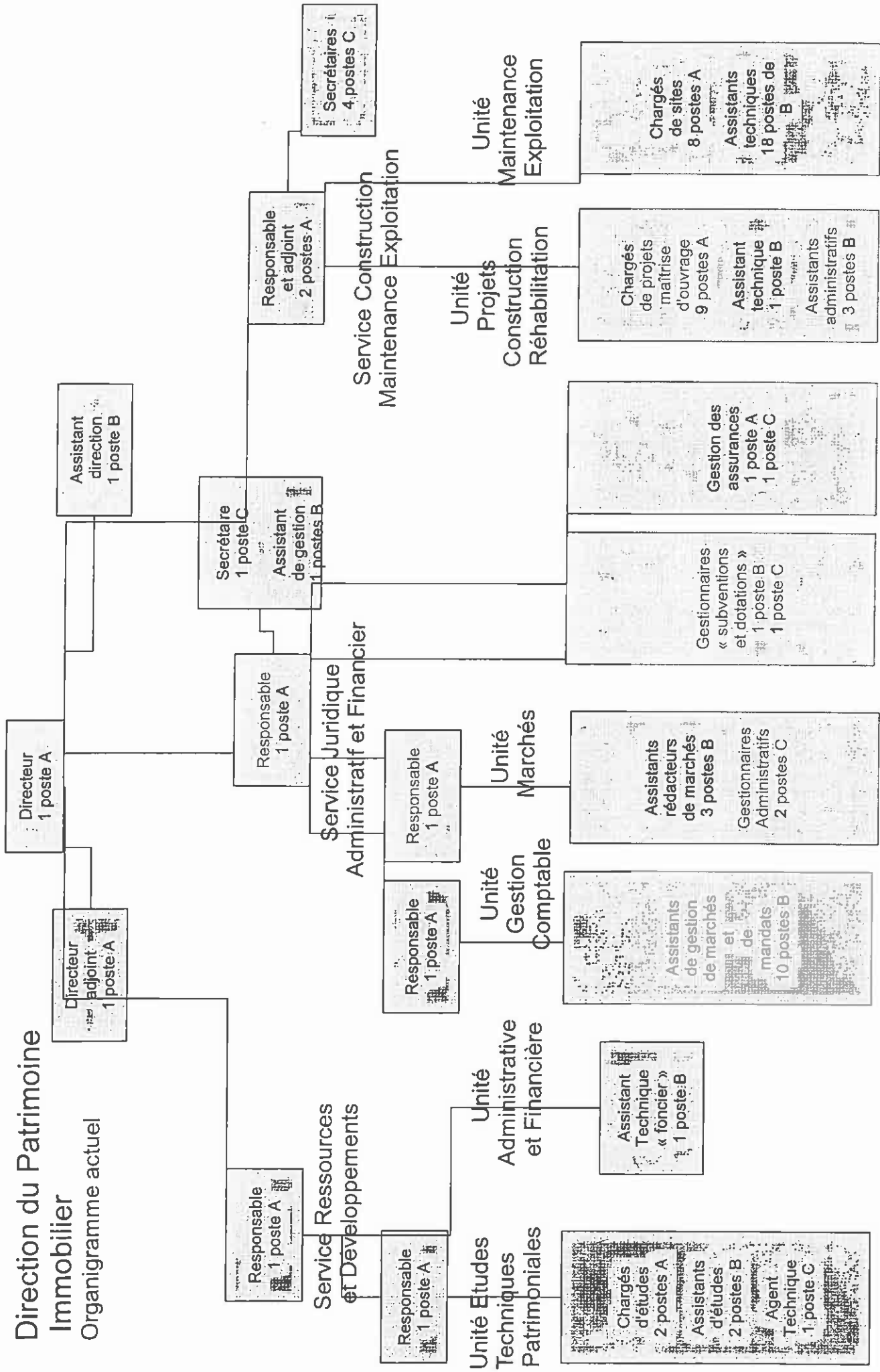
Afin d'éviter la confusion avec les deux services de la Direction de la Culture, « Inventaire du Patrimoine » et « Patrimoine et Arts plastiques » dont les noms comportent le terme « Patrimoine », la direction sera dénommée Direction de l'Immobilier des Lycées (DIL). Ceci précisera son champ de compétences.

ANNEXES

1. Organigramme actuel
2. Organigramme proposé

Direction du Patrimoine Immobilier

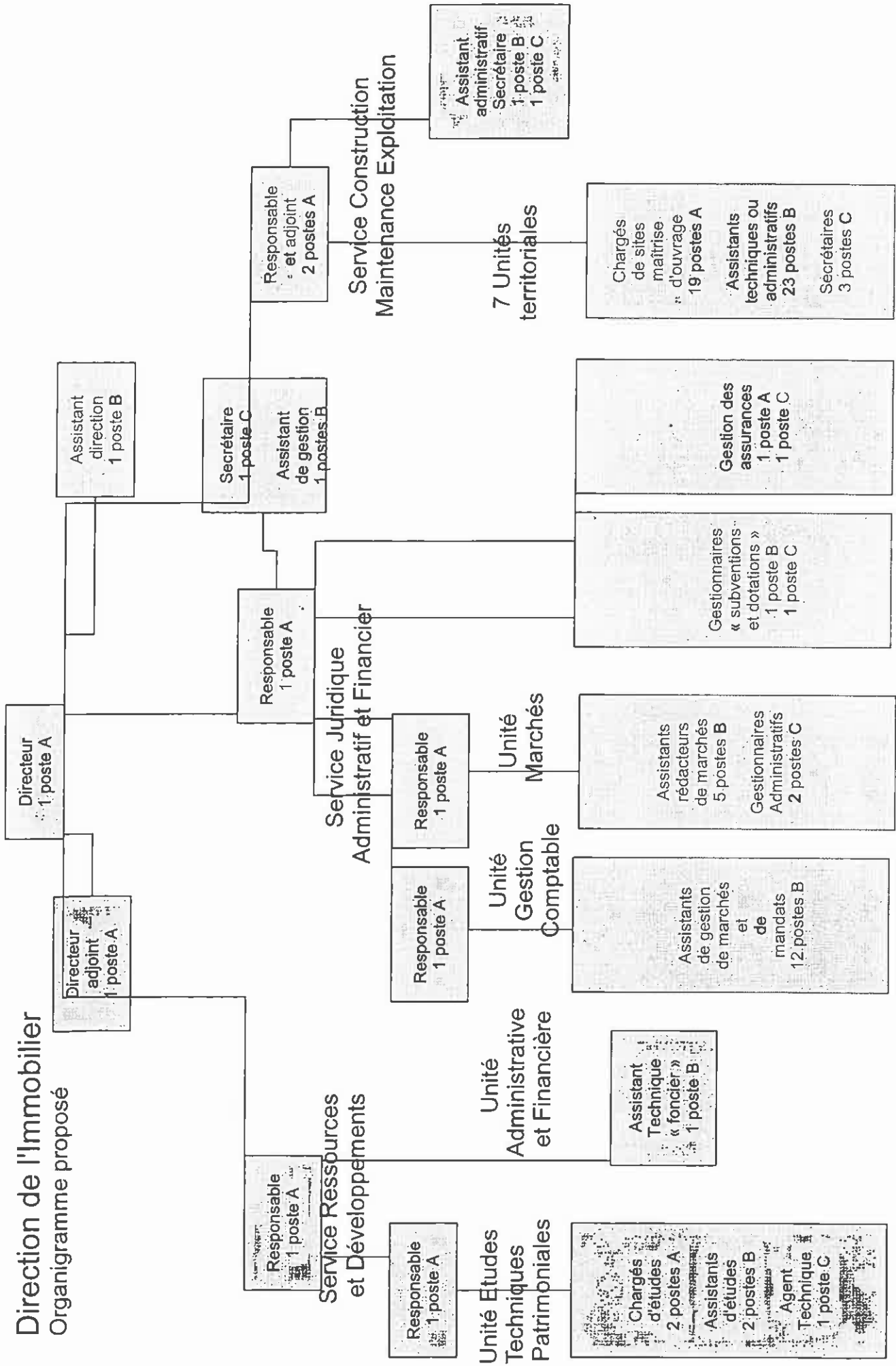
Organigramme actuel

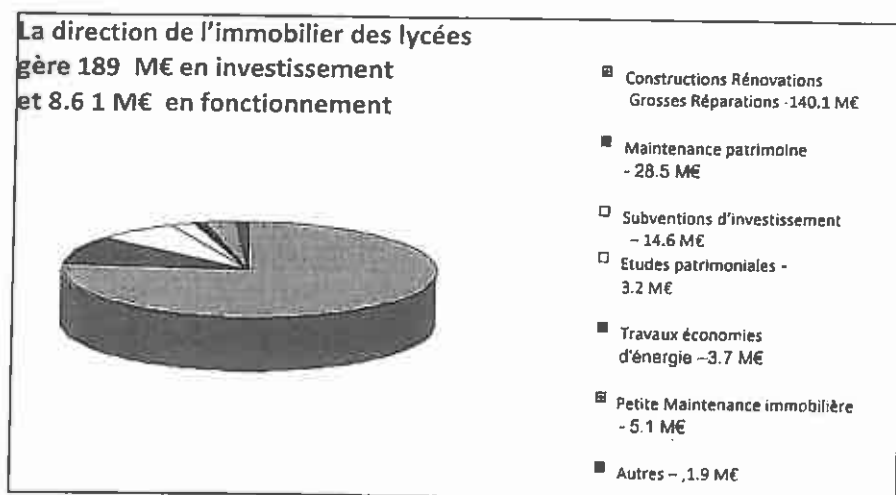


+

Direction de l'Immobilier

Organigramme proposé



(extraits du document de rentrée 2013)*Budget de la Direction de l'Immobilier des Lycées (DIL)*

Propriétaire des locaux des lycées publics et Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) soit 4,3 millions de m², la Région travaille à la construction, à la réhabilitation et à l'entretien de son patrimoine bâti.

Les opérations de Construction, Réhabilitations et Grosses Réparations (CRGR), 140,1 M€ en 2013, font l'objet, conformément au Code de l'Éducation, d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le PPI, voté en juin 2005 et actualisé en novembre 2007, représente un volume d'investissement d'un milliard d'euros pour 67 opérations.

L'Assemblée Plénière d'octobre 2011 a adopté le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) pour la période 2012-2015, pour un montant de 453 M€. Il est porté par la ligne budgétaire (Construction, Réhabilitation, Grosses Réparations).

Les opérations programmées, incluant également le plan d'accessibilité (51 M€ sur 3 ans) et la programmation Voix Données Images (18 M€ sur 3 ans), ont été retenues sur la base des critères suivants :

- sécurité et maintenance des bâtiments
- amélioration des performances énergétiques,
- accessibilité tous usages et tous handicaps,
- adaptation fonctionnelle des locaux aux évolutions pédagogiques,
- poursuite du plan VDI, de la mise en œuvre des infrastructures informatiques pour accompagner le développement des usages numériques,
- poursuite de la rénovation des demi-pensions,
- création de nouvelles places d'internat .

Sur ce dernier critère, des réflexions, en lien avec les autorités académiques et les services de l'État ont été conduites et ont permis d'identifier très précisément les implantations de places d'internat supplémentaires.

Les opérations de maintenance du patrimoine (28,5 M€ en 2013) concernent uniquement une ou plusieurs composantes d'un établissement (couverture, menuiseries extérieures, installations électriques ou de chauffage). Elles permettent de réaliser des opérations rendant les locaux accessibles aux handicapés, de mise en conformité ou d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Programmées chaque année en début d'exercice et réalisées sur deux ou trois années selon leur importance et leur complexité, les opérations de maintenance sont conduites en maîtrise d'ouvrage directe par les chargés d'opérations de la DIL et leurs assistants techniques

Les subventions d'investissement, 14,6 M€, sont des opérations de maintenance mais aussi d'adaptation ponctuelle des locaux pour répondre par exemple à une évolution des besoins pédagogiques. Au cours du dernier trimestre de l'année civile, les établissements font part de leurs besoins pour l'année civile suivante au travers d'une enquête lancée par la Région auprès de tous les établissements. Cette enquête est dématérialisée via un extranet très simple d'utilisation. Un didacticiel est adressé aux établissements pour les aider à se familiariser à cette application. Les établissements sont invités à se rapprocher des chargés d'opérations et de leurs assistants techniques pour élaborer ces demandes.

Sont également concernées des subventions d'investissement pour petits travaux d'économies d'énergie. Ces opérations sont réalisées par les établissements eux-mêmes dans la limite de 90 000€ HT travaux.

Après instruction de l'ensemble des besoins et avant fin mars, chaque établissement est informé de la suite qui pourra être réservée à ses demandes. Après vote de la subvention par la Commission Permanente un arrêté de subvention est adressé à l'établissement qui dispose de deux années pour mettre en œuvre les travaux objets de cette subvention et solliciter de la Région le remboursement des frais engagés. Un acompte intermédiaire est versé à l'établissement dès lors qu'il justifie d'un début d'exécution, désignation d'un maître d'œuvre ou commande à une entreprise par exemple.

Enfin, les interventions de Maintenance Quotidienne (MQ) représentent un budget de 5,1 M€. Les établissements reçoivent en début d'exercice budgétaire une dotation destinée à leur permettre de réaliser, à leur initiative et sans accord préalable de la Région, de petites interventions de réparations d'une valeur unitaire inférieure à 3 700 €. Le montant de cette dotation est variable selon les établissements en fonction de la superficie et du niveau de vétusté de leurs locaux. En fin d'exercice, les établissements doivent justifier de l'usage de cette dotation qui peut, le cas échéant, donner lieu à complément en octobre si les fonds attribués ont été utilisés en totalité.

Des interventions spécialisées

En complément des modes d'intervention énoncés ci-dessus, des campagnes spécifiques sont menées pour répondre aux évolutions réglementaires ainsi qu'à des politiques régionales particulières.

- **Amiante** : tous les locaux ont bénéficié d'un diagnostic. A chaque fois que l'amiante sous forme friable a été détectée, des travaux de désamiantage ont été réalisés. Aujourd'hui, et depuis plusieurs années déjà, l'ensemble des locaux est conforme à la réglementation. Suite à la parution d'évolution réglementaire en 2011 et 2012, une nouvelle campagne de repérage « amiante » en vue d'établir de nouveaux Dossiers Techniques Amiante (DTA) a débuté mi 2012 et se poursuivra jusqu'en 2014. Ces documents seront mis à disposition des directions et des équipes techniques des lycées afin qu'ils soient systématiquement consultés avant toute programmation de travaux pouvant potentiellement créer de la poussière (ponçage, perçage, etc). En cas de doute, il est impératif de solliciter le chargé d'opérations de la DIL qui, si besoin, fera procéder à des analyses par un laboratoire agréé. Si la présence d'amiante est avérée, c'est une entreprise spécialisée qui réalisera les travaux.

Des formations pour expliquer cette nouvelle réglementation et les dispositions à mettre en œuvre seront proposées au second semestre de 2013 aux personnels directement concernés, soit environ un millier d'agents.

L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'un rapport présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Région en juin 2012, puis, un courrier détaillé a été adressé aux chefs d'établissement à la rentrée 2012.

Gaz radon: en cas de détection de concentrations anormales de gaz radon, des travaux sont réalisés systématiquement. Des contrôles sont ensuite effectués régulièrement pour vérifier l'efficacité de ces travaux.

Surveillance des ascenseurs et appareils élévateurs : un programme de mise en conformité a été engagé en 2010 sur l'ensemble du parc des appareils après qu'une campagne de diagnostics ait été menée. Ce programme porte sur près de 15 M€ de travaux et se poursuit jusqu'en 2014. Conformément à la loi, la Région a pris en charge les contrats d'entretien de l'ensemble du parc et assure la conformité de chaque appareil (plus de 700). Les ascenseurs ayant déjà bénéficié de travaux de mise en conformité seront soumis à un contrôle technique suivant la loi « urbanisme et habitat ».

Contrôle des équipements sportifs : la Région fait réaliser par un prestataire spécialisé une vérification périodique de la conformité et du bon état des équipements sportifs intégrés dans les établissements scolaires. Après celle de 2006, une deuxième campagne de vérification a eu lieu en 2010, puis une troisième en 2012. Une quatrième est prévue en 2014.

Lorsque des non conformités sont détectées, il est demandé à l'établissement d'y remédier soit sur les crédits de maintenance quotidienne soit à l'aide d'une subvention. Ces contrôles périodiques n'exonèrent pas le chef d'établissement de sa responsabilité d'opérer une vérification visuelle permanente de l'état des installations sportives.

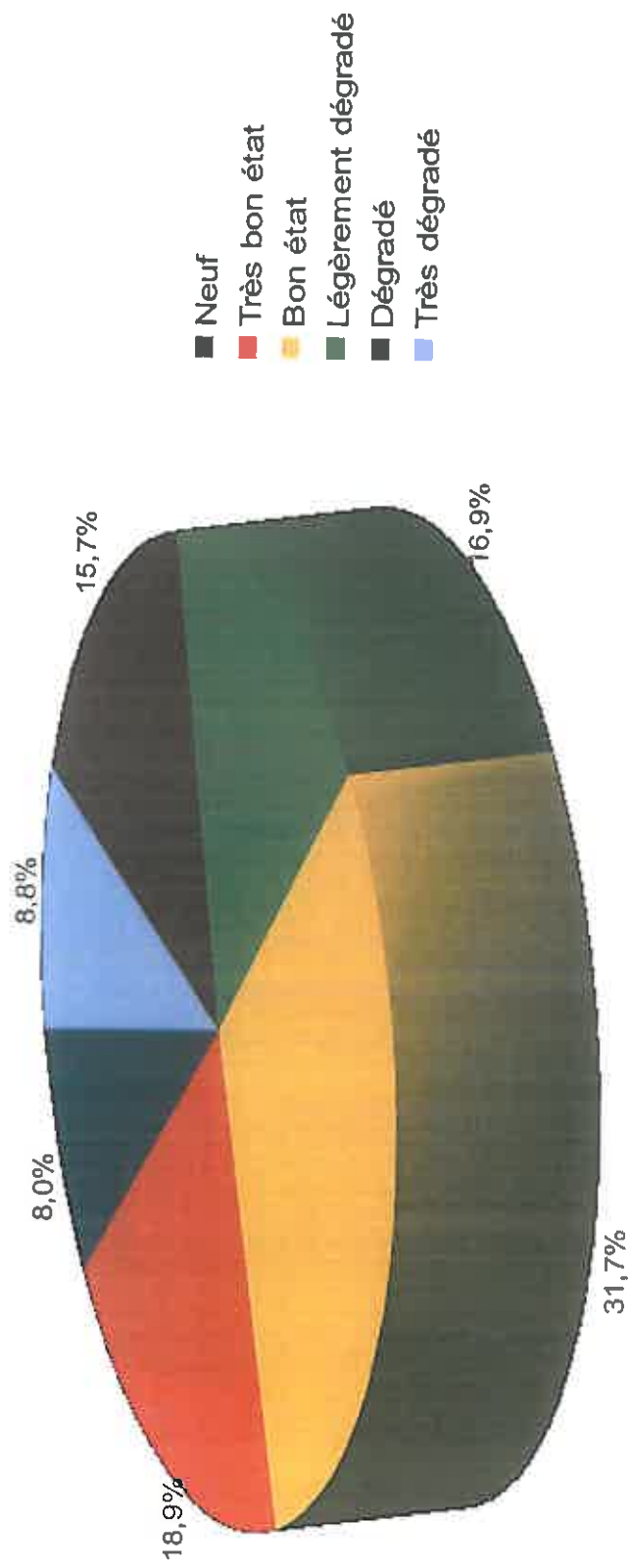
Accessibilité : la Région mène une politique tendant à prendre en compte les contraintes des personnes handicapées. Elle s'engage dans l'adaptation des locaux pour qu'ils soient conformes à la réglementation correspondant à l'accueil de personnes en situation de handicap (handicap moteur, visuel, auditif, cognitif). La Région a réalisé le diagnostic de l'ensemble de son patrimoine, ce qui a permis de déterminer les mesures à prendre pour mettre en conformité les locaux avec les nouvelles exigences réglementaires fixées par la loi « handicap » du 11 février 2005. Un état des lieux chiffré pour l'ensemble du parc des lycées a été effectué de 2009 à 2011,. A partir de ces diagnostics, la Région a engagé un programme d'intervention afin que chaque établissement puisse disposer de locaux accessibles pour chaque fonction. L'ensemble de cette programmation constitue le **Plan accessibilité 2012 – 2014 pour les lycées**. Cette programmation a été réalisée dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant les différents acteurs (représentants de la communauté éducative, services de l'Etat, associations de personnes porteuses de handicap).

Préalablement la mise en œuvre globale du plan pluriannuel de mise en accessibilité des locaux, la Région intervient au cas par cas pour adapter les locaux et permettre l'accueil d'une personne handicapée dans l'établissement qui en fait la demande.

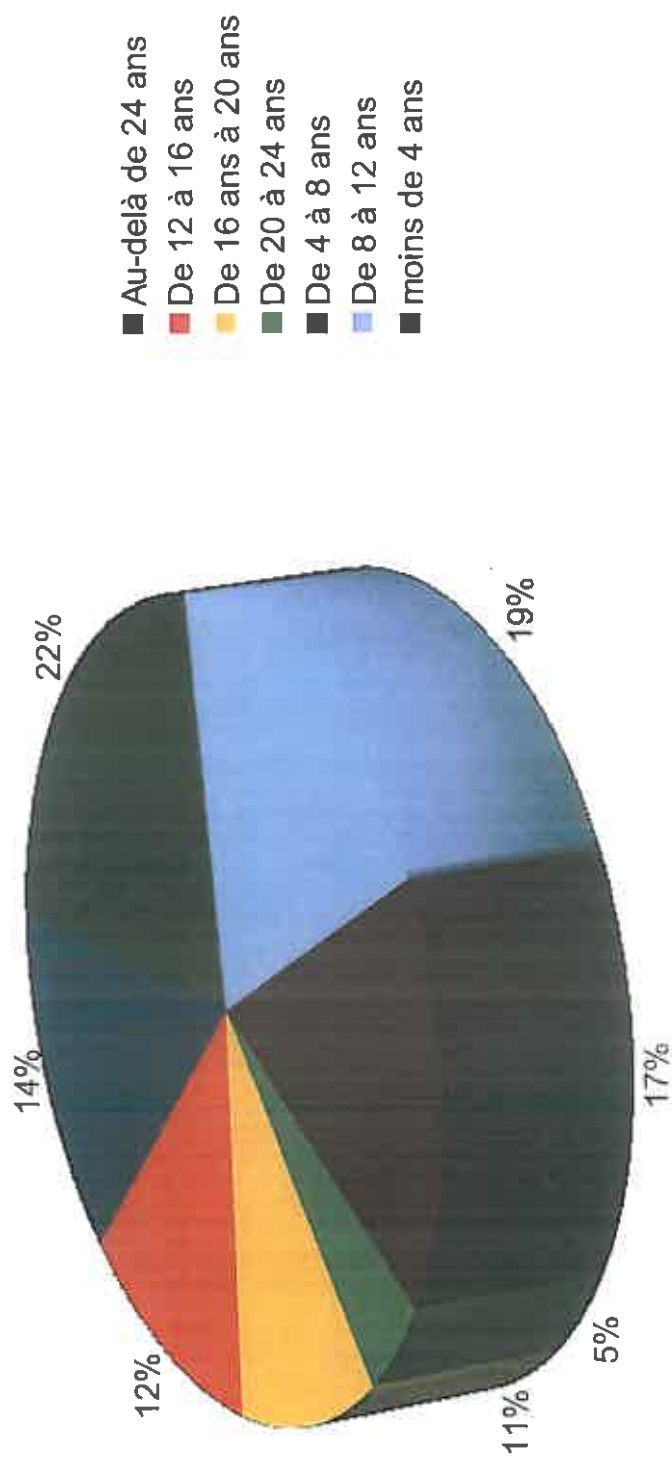
Document 3

Description de l'état du bâti des lycées et de ses performances énergétiques

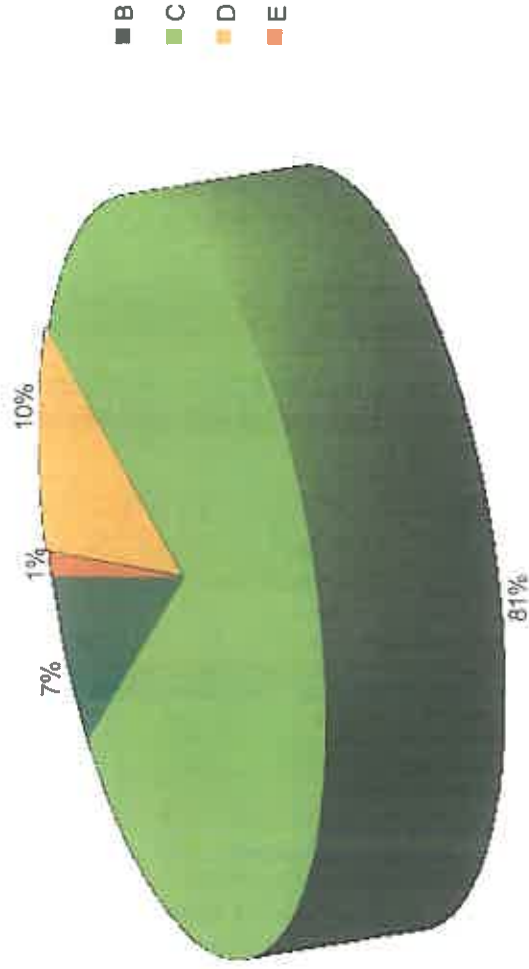
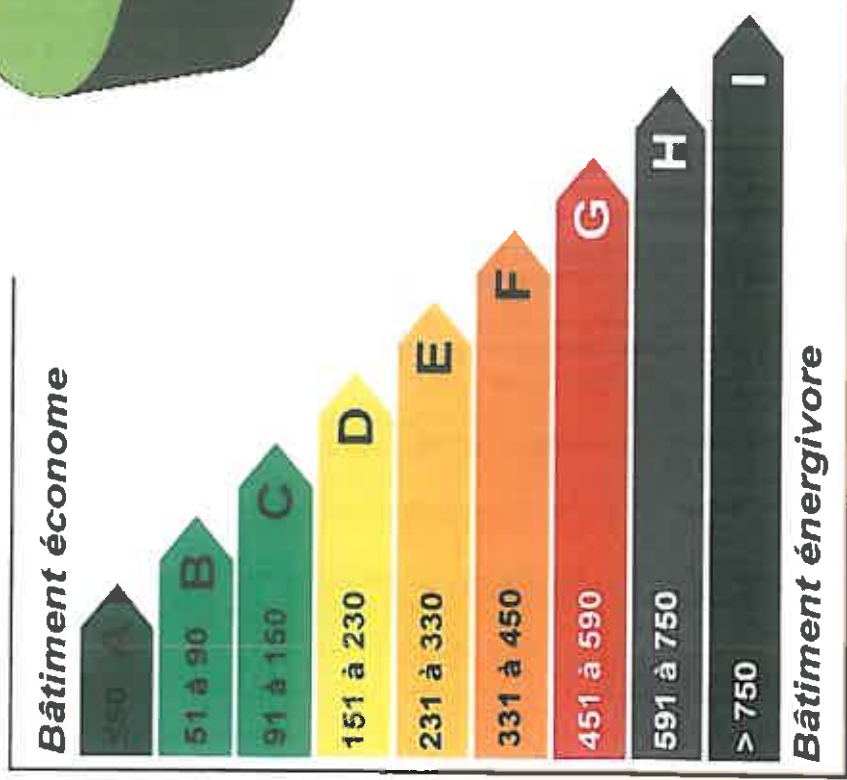
Etat du bâti des lycées



Durée écoulée depuis la dernière intervention significative sur le bâti



Performance énergétique du bâti



En kWh_{EP}/m².an

Profil de Poste, Région

16

Identité de l'agent :

ASSISTANT TECHNIQUE	2014 / DIL /
----------------------------	--------------

• **LOCALISATION DU POSTE**

Pôle Vie Lycéenne, Direction de l'Immobilier des Lycées
 Service, Unité : Construction Maintenance Exploitation ; unité territoriale du département A
 Résidence administrative : Antenne régionale dans le département A

• **MISSION PRINCIPALE**

La Région est maître d'ouvrage pour la construction et pour la réhabilitation des lycées publics de son territoire. Elle est aussi responsable de leur maintenance et de leur exploitation.

Au sein du service construction-maintenance-exploitation, et sous l'autorité d'un responsable d'unité, vous assisterez des ingénieurs dans le suivi des opérations faisant l'objet de programmation. Vous travaillerez sous leur responsabilité fonctionnelle.

• **ACTIVITES PRINCIPALES**

Dans ce cadre, vos fonctions seront les suivantes :

- Participer à l'établissement des diagnostics par site, réaliser certains diagnostics d'équipements techniques et de locaux, proposer des programmes de maintenance correspondants.
- Suivre les opérations réalisées par les lycées dans les phases de projet et de réalisation (des études au parfait achèvement et à la mise en exploitation).
- Suivre les chantiers réalisés en gestion directe par la Région en liaison avec les chargés d'opérations
- Conseiller les établissements pour l'exploitation des bâtiments (optimisation des consommations de fluides, contrats de maintenance et d'exploitation...), établir des suivis et proposer des correctifs d'exploitation,
- Participer aux visites périodiques des commissions de sécurité, aux expertises liées aux sinistres et aux contentieux et y représenter la Région.
- Actualiser les systèmes de gestion informatisée du patrimoine (logiciels de planification et de gestion patrimoniale)
- Participer aux dossiers de consultations pour les opérations retenues.
- Rédaction de compte rendus, notes, rédaction de pièces marchés,
- Participer à des réunions, des groupes de travail.
- Assurer un lien fonctionnel avec les équipes mobiles territoriales.

A la demande des chargés d'opérations pour lesquels vous travaillerez plus directement, vous pourrez être amené à les suppléer dans la préparation des dossiers pour les commissions d'appel d'offres et les jurys de maîtrise d'œuvre.

Profil de Poste, Région

17

Vous devrez travailler réellement en équipe, que ce soit avec vos collègues de l'unité mais aussi avec les autres collègues des unités / services de la direction et de la Région, avec notamment un objectif de cohérence des pratiques envers les partenaires externes et internes.

Pour exercer ces missions, vous serez amené à être fréquemment sur le terrain.

- **ACTIVITES SPECIFIQUES, FONCTIONS TRANSVERSALES (le cas échéant)**

● **COMPETENCES**

- de formation technicien du bâtiment (type bac + 2) ou expérience importante dans ce domaine,
- possédant des connaissances des règles de sécurité des établissements recevant du public et des équipements sportifs, des connaissances de base en matière de marchés publics,

● **NIVEAU-DOMAINES DE FORMATION OU D'EXPERIENCE REQUIS**

- maîtriser les outils bureautiques (Excel, Word, messagerie),
- qualités relationnelles, du sens du dialogue et du travail en équipe mais aussi des qualités de rigueur et d'organisation,

● **REFERENCES STATUTAIRES DU POSTE**

- Catégorie B
- Filière technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial

● **CONDITIONS DE TRAVAIL ET SPECIFICITES LIEES A L'EMPLOI**

▪ **LIENS FONCTIONNELS EVENTUELS**

- poste sous l'autorité fonctionnelle d'un chargé d'opérations et sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'unité A

▪ **CONSTRAINTES DU POSTE (horaires, permanences, déplacements...)**

- Ce poste requiert de la disponibilité et la possession du permis B (le poste nécessite de fréquents déplacements en journée)

▪ **CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE POUVANT DONNER LIEU A UNE**

REMUNERATION SPECIFIQUE (le cas échéant et sous réserve des conditions statutaires liées à la situation de l'agent)

● **OUTILS SPECIFIQUES MIS A DISPOSITION**

- outils de bureautique
- outils métier (planification, gestion patrimoniale)

Identité de l'agent :

CHARGE D'OPERATIONS	2014/DIL/
----------------------------	------------------

• **LOCALISATION DU POSTE**

Pôle, Direction, Service : Pôle Vie Lycéenne – Direction de l'immobilier des lycées – Service Construction Maintenance Exploitation
Unité territoriale : du département A

Résidence administrative : Antenne du département A

• **MISSION PRINCIPALE**

Sous l'autorité du responsable de l'unité territoriale du département A, au sein du service construction exploitation maintenance, vous serez responsable de la programmation et de la réalisation d'opérations de maintenance ou de projets ainsi que du suivi d'exploitation d'un ensemble de lycées avec l'appui d'assistants administratifs et d'assistants techniques.

• **ACTIVITES PRINCIPALES**

Dans ce cadre, vous serez amené à :

- Piloter en direct ou avec l'assistance de mandataires (CRGR) toutes les phases de projet (de la programmation à la mise en exploitation des ouvrages livrés) pour les opérations de maintenance et / ou de projet,
- Suivre au quotidien un certain nombre de sites, en étant l'interlocuteur direct des chefs d'établissements pour l'exploitation des bâtiments (optimisation des consommations de fluides, gestion des contrats),
- Participer aux visites périodiques des commissions de sécurité et accessibilité,
- Préparer les dossiers pour les commissions d'appel d'offres et les jurys de maîtrise d'œuvre,
- Élaborer et mettre à jour le planning physique et financier des opérations au travers de l'outil informatique, actualiser le système de gestion du patrimoine,....

Vous devez travailler en coordination que ce soit avec vos collègues de l'unité territoriale mais aussi avec les autres services de la direction et de la région, avec principalement un objectif de cohérence des pratiques envers les partenaires externes et internes.

• **ACTIVITES SPECIQUES, FONCTIONS TRANSVERSALES (le cas échéant)**

COMPETENCES

▪ SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE (connaissances théoriques et leur mise en œuvre):

- Ayant des connaissances des procédures de maîtrise d'ouvrage publique, des règles de sécurité des établissements recevant du public et des équipements sportifs.
- Possédant une expérience réussie de management de projets,
- Doté de compétences rédactionnelles, d'analyse et de synthèse, rigueur et sens de l'organisation.

▪ SAVOIR ETRE (comportement professionnel attendu):

- Disposant d'aptitude au travail en équipe et en transversalité.
- Ayant de réelles capacités de négociation, à déléguer et évaluer, mais également d'anticipation et de réactivité.

• NIVEAU, DOMAINE DE FORMATION OU D'EXPERIENCE REQUIS

- De formation Ingénieur généraliste du bâtiment ou équivalent

• REFERENCES STATUTAIRES DU POSTE EN LIEN AVEC L'EMPLOI(S) DE REFERENCE

- Catégorie A
- Filière Technique
- Cadre d'emplois : Ingénieur Territorial

• CONDITIONS DE TRAVAIL ET SPECIFICITES LIEES A L'EMPLOI

- LIENS FONCTIONNELS EVENTUELS ou précisions quant au rattachement hiérarchique

Rattaché au responsable de l'unité territoriale du département A

- CONTRAINTES DU POSTE (horaires, permanences, déplacements...)

Ce poste requiert de la disponibilité et la possession du permis B (le poste nécessite de fréquents déplacements en journée)

- CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE POUVANT DONNER LIEU A UNE REMUNERATION SPECIFIQUE (le cas échéant et sous réserve des conditions statutaires liées à la situation de l'agent)

• OUTILS SPECIFIQUES MIS A DISPOSITION

Outils bureautiques
Outils métiers

ÉPREUVE N° 5